

Expertise éducative du CPE et partage du travail éducatif.

Master 1 *Encadrement éducatif* Année Universitaire 2013-2014

Elisabeth Delcamp Minvielle

« *On devrait avoir deux vies, l'une pour apprendre, l'autre pour vivre* » Alexandre Romanès.

Dans leur ouvrage « La division du travail éducatif, une perspective nord-américaine » **Maurice Tardiff et Louis Levasseur soulèvent une problématique** qui peut et doit également interroger l'évolution du SEF : **la croissance du personnel technique, dans les établissements nord-américains, affecté à des tâches éducatives de plus en plus spécifiques** (surveillance de couloir ou de casiers, intervention en urgence sur situation de violence, accompagnement des enseignants en classe,...) **peut-elle conduire à une dé-professionnalisation du personnel éducatif**, voire même à une prolétarianisation de certaines tâches et fonctions éducatives ? Retenir qu'à tâches et compétences égales le technicien en comparaison du professionnel : est moins qualifié, assure moins de responsabilités et de fait les services rendus aux élèves baissent en qualité, est moins bien rémunéré.

Qu'en est-il de cette problématique dans le SEF aujourd'hui ? Répondre à cette question nous amène :

- à faire un bref rappel de définitions ;
- à situer ce questionnement dans l'évolution propre du SEF ;
- à préciser les enjeux de cette division du travail éducatif dans les différents SE ;
- à définir l'expertise éducative du CPE dans le SEF ?
- pour évaluer la pertinence de cette problématique dans le SEF

Qu'est-ce qu'éduquer ? Qu'est-ce que l'éducation ?

Éduquer, selon Philippe Meirieu, c'est « promouvoir l'humain et construire l'humanité et cela dans les deux sens du terme, indissociablement : l'humanité en chacun de nous comme accession à ce que l'homme a élaboré de plus humain (*conduire l'élève hors d'un comportement premier, vers un comportement second jugé meilleur, vers idéal qu'on a choisi pour lui*) et l'humanité entre nous tous comme communauté où se partage l'ensemble de ce qui nous rend plus humain ».

C'est ce lien avec l'humain qui fait que **l'éducation**, nous dit **Olivier Reboul**, est autre chose qu'un dressage ou qu'une maturation spontanée.

Ainsi, il y a deux manières d'apprendre : un processus spontané, qui vient du fait même de vivre en société (*en famille + et dans la cour de récréation*) et un ensemble de méthodes intentionnelles, avec leurs maîtres et leurs objectifs (*à l'école +*). C'est en protégeant (*educare*) l'enfant qu'il va grandir et qu'on va lui permettre de s'élever (*é-ducere*) d'opérer une mutation. Sachant que l'on n'achève jamais de « devenir homme » et que l'accès à la culture humaine n'est jamais acquis.

O. Reboul définit alors l'éducation comme « l'ensemble des procédés et des processus qui permettent à tout enfant humain d'accéder progressivement à la culture, l'accès à la culture étant ce qui distingue l'homme de l'animal ».

Éduquer ou faire acte d'éducation relève donc d'un savoir faire et d'un savoir-être, de connaissances et de compétences, suppose donc une formation, même si celle-ci pour être efficace dépend selon O.Reboul « *de la volonté du futur éducateur à se former, à s'amender, à s'ouvrir* » « *un maître doit avoir un peu de génie* » et de fait l'on ne peut former des éducateurs comme on forme des techniciens, qu'ils soient médecins ou mécaniciens.

C'est donc à ces procédés et processus que nous allons nous intéresser au final du point de vue du CPE et dans le cadre du partage du travail éducatif qui caractérise le SEF et en fait son originalité

Rappel du contexte historique de la division du travail auprès de l'élève dans le SEF ?

- La division entre instruction et éducation (quelle que soit la nature de cette dernière) est lisible et opérationnelle dans toute l'histoire du SEF : inscrite dans l'histoire du lycée Napoléonien dès 1802 : temps classe et hors classe nettement dissociés, enseignants et maîtres d'études, sous-directeurs puis

surveillants généraux (Surgé) dès 1819 (voir fiche cours fonction CPE + cours histoire, philo).

- L'expression vie scolaire apparaît dès 1890 dans les textes officiels.
- L'éducation apparaît au cœur de la réforme du régime disciplinaire des lycées en 1890 précise JP Delahaye, en reprenant les propos d'Octave Gérard vice recteur en 1883 « *si l'instruction contribue à moraliser en élevant et en éclairant l'intelligence, c'est l'éducation proprement dite qui fait le caractère, et c'est du caractère des individus que dépend leur vertu* ». Et O. Gérard pose la question de l'offre éducative dans un monde moral qui se transforme, où les rapports sociaux changent de caractère et où l'autorité n'est plus le principe souverain qui le règle. « *Si l'enfant est fait pour vivre demain dans une société plus libre il doit être préparé par l'éducation aux mœurs de liberté* ». L'effort doit porter sur l'éducation (récréations et jeux). L'action éducative va néanmoins rester à forte connotation disciplinaire, excessivement contraignante (action-réaction), éloignée de fait de l'idée d'Octave Gérard d'une « *école de justice* ».
- Il faudra attendre 1956 pour que les premières évolutions de la fonction de Surgé, du maintien de l'ordre à l'action pédagogique et éducative, apparaissent dans les textes officiels jusqu'au statut des conseillers et conseillers principaux d'éducation en 1970.
- A noter que toutes tentatives d'intégrer les tâches éducatives dans le service des enseignants ont avorté. Le conseil intérieur en 1944, prévoyait que les enseignants devraient prendre aux côtés du chef d'établissement la charge de l'éducation. A nouveau, de nombreux rapports préconisèrent ce rapprochement sous la forme d'un horaire d'accompagnement de différente nature (18h de cours + 4 h d'accompagnement), Louis Legrand sur le collège en 1982, Antoine Prost sur les lycées en 1993, reprenant ainsi des propositions évoquées dès 1852. La résistance à cet engagement éducatif de la part des enseignants garde toute son actualité face aux propositions de Claude Thélot en 2004 sur l'allongement de leur temps de présence dans les établissements. A noter toutefois, l'importance du travail éducatif attribué aux professeurs principaux dans la définition de leurs missions en 1997 (circ. 23 mai).

Ce « clivage historique entre enseignement et éducation » marque le SEF d'une particularité européenne et mondiale : l'expertise éducative aux côtés de l'expertise pédagogique se développe en deux siècles et prend toute sa place aujourd'hui dans le SEF, via des personnels au statut clairement identifié et au recrutement similaire à celui des enseignants, les CPE. Par opposition, les enseignants des pays d'Europe et Nord Américains exerçaient « *un monopole éducatif sur les élèves* » en parallèle à leur mission d'enseignement jusque dans les années 80.

Parallèlement à cette division entre enseigner et éduquer, une division du travail éducatif au sein des établissements scolaires français puis du service vie scolaire s'est installée au même titre que celle du travail enseignant et dans le même sens, à savoir celui d'une forte spécialisation.

- En effet dès 1899, le rapport Ribot soulignait que « l'enseignement a été réparti entre un nombre de plus en plus grand de maîtres, dont chacun joue un rôle de plus en plus limité », à la classe se substitue l'heure de cours. Ce système perdure aujourd'hui et a gagné le niveau primaire.
- Dans le champ éducatif nous retrouvons la même évolution aux côtés du Surgé, nous trouvons répétiteurs, maîtres d'études, adjoints-d'enseignement durant les temps d'études, puis dès 1937 des surveillants d'internat et 1938 d'externat, en remplacement des répétiteurs.
- Les années 80 voient la spécialisation se confirmer par de nouveaux statuts en vie scolaire : aides éducateurs (3années consécutives) ; puis assistants d'éducation en remplacement progressif des SE et des MI, les assistants pédagogiques, les préfets des études dans les établissements en réseau ambition réussite, les agents des équipes mobiles de sécurité dans les zone prévention violence, les assistants prévention violence (rentrée 2012), les auxiliaires de vie scolaire, ..., personnels aux statuts et contrats divers.

Constat actuel : si la spécialisation est moindre dans les EPLE français que celle décrite par Tardiff et Levasseur dans les établissements nord-américains elle en est pour le moins bien présente et en constante évolution.

Ironie de l'évolution des Systèmes (?) : c'est sur la base de contextes nettement opposés (clivage historique entre enseignement et éducation avec partage institutionnalisé des tâches dans les deux domaines pour le SEF, monopole de l'enseignement et de l'éducation par les seuls enseignants ailleurs) **qu'un même besoin et qu'une même demande de spécialisation du travail éducatif se développe de chaque côté de l'atlantique de manière exponentielle depuis les années 80 plus précisément.**

Pour autant, la question du partage du travail éducatif se pose t-elle dans les mêmes termes ? Au nom des mêmes enjeux ?

Les raisons invoquées de cette forte tendance à la spécialisation et au partage du travail éducatif relèvent des mêmes évolutions :

- perméabilité des établissements et des processus de scolarisation aux problématiques personnelles, psychologiques, économiques et sociales des élèves : de l'échec scolaire à l'expression d'une grande violence en passant par la souffrance psychologique et le décrochage, la perte du sens des apprentissages et les conduites à risques, tous les systèmes éducatifs sont touchés ;
- il s'ensuit une intensification du travail des enseignants pour pouvoir enseigner c'est à dire, d'une part la nécessité de consacrer (« perdre » dirons certains) un temps donné à installer et maintenir les conditions satisfaisantes à l'instauration d'un climat et d'une dynamique de classe propice à la transmission du savoir et d'autre part la nécessité de prendre en compte la diversité des publics scolaires et de différencier leur approche et pédagogie (compétences des maîtres dans le SEF depuis 2009).

Les attentes s'expriment de la même manière quant au fond mais n'induisent pas les mêmes effets ou risques :

- du côté nord américain et autres pays d'Europe, cette situation de crise des établissements scolaires (à noter que cette demande est en effet plutôt pressante dans les établissements sensibles, là où il n'est plus possible d'enseigner sans éduquer justement, où les publics ne sont plus en connivence avec l'école) se traduit par une demande d'intervention de nouveaux personnels, agents éducatifs, « techniciens », pour faire ce que les enseignants disent ne plus pouvoir faire : l'accompagnement des élèves en grande souffrance, la discipline dans les différents espaces, les interventions en urgence, l'animation socio-éducative, etc... A l'excès, chaque tâche appellerait un savoir technique « intervenir sur une situation de violence », « surveiller les couloirs », « la cafétéria » et une hiérarchisation des tâches pouvant entraîner une plus ou moins grande reconnaissance statutaire et une différenciation dans les salaires, alors même que ces tâches, certaines d'entre elles tout au moins, étaient auparavant effectuées par les enseignants. D'où cette notion de risque de prolétarianisation de l'acte éducatif et des agents éducatifs, abordée par Tardiff et Levasseur, chacun d'eux se partageant une part du « sale boulot », soit la part de travail non effectuée par les enseignants, la part restante, la part dite éducative. Peut-on dire alors que les enseignants faisaient jusqu'alors de l'éducation, au sens où Philippe Meirieu et Olivier Rebol l'entendent ? Où se sont-ils contentés de transmettre des savoirs à des élèves tant que ceux-ci se sont montrés un tant soit peu captifs, faisant alors du « nourrissage » plus que de l'éducation ?
- du côté du SEF, la part éducative est déjà confiée à un professionnel ayant une expertise reconnue, le CPE, et à un service constitué, la vie scolaire, aux personnels certes de statuts divers mais recrutés à minima niveau baccalauréat et en cours de qualification (temps de formation inclus dans le contrat de travail des assistants d'éducation et assistants pédagogiques). Leur recrutement pose la question de leur avenir professionnel dans les métiers de l'éducation ou de l'enseignement. Les préfets des études sont titulaires, formés, et partagent leur temps entre leur métier d'enseignant ou de CPE et les missions affectées à leur autre tâche ou responsabilité. A noter que le rapport sur la mise en place des établissements en RAR et sur le rôle joué par les préfets des études, est à cet égard représentatif du regard, positif, porté sur l'effet de ce « partage du travail éducatif » et nouvelle mission dans le SEF. Par ailleurs, l'évolution du regard porté sur l'élève (de Freinet à Meirieu en passant par les mouvements d'éducation populaire) rend compte de l'urgence à (enfin !) considérer l'élève comme une personne et à le prendre en charge dans sa globalité. Si l'enseignement et l'éducation restent une affaire de professionnels, formés de manière quelque peu trop technicienne sûrement, le clivage s'estompe et l'éducation devient (redevient) l'affaire de tous au même titre que l'enseignement. La loi de 2005 a promu cette évolution, via l'entrée dans l'évaluation du parcours scolaire de l'élève de compétences aux côtés des connaissances. L'ensemble des acteurs est concerné et mobilisé tant dans l'acquisition que dans l'évaluation et de nombreux dispositifs valident l'inter-disciplinarité et l'accompagnement des élèves au plus près de leurs besoins : accompagnement éducatif, personnalisé, tutorat,.... Le projet de loi d'orientation 2013 renforce cette dynamique entre autre par l'entrée de la « culture » comme troisième dominante du socle commun. Installé dans ses fonctions depuis plus de 40 ans, à la suite de Surgés devenus éducateurs, le CPE assure la responsabilité du service et de son pilotage, sous la responsabilité du chef d'établissement il conçoit et élabore un projet de service qui contribue à donner toute lisibilité et crédibilité à la politique éducative de l'établissement et à rendre compte de l'engagement éducatif des personnels vie scolaire. Plus globalement la démarche de projet à tous les niveaux et domaines du SEF, apporte et assure la

cohérence des actions des différents acteurs, aussi différenciées soient-elles. Les finalités de l'école dans le SEF placent l'éducation de l'enfant en toute dimension comme un de ses enjeux majeurs et positionne qui plus est l'école et ses acteurs dans la co-éducation avec les familles et en passe de prendre le relais lorsque celles-ci sont considérées comme défaillantes.

Il n'en reste pas moins que CPE et personnels vie scolaire ont à défendre leurs places et rôles au sein des EPLE. La reconnaissance institutionnelle demande à être confirmée et confortée au quotidien et le « service éducatif » doit faire ses preuves, montrer son efficacité : comme dans les établissements nord-américains, les enseignants attendent qu'un élève pris en charge par le CPE à la suite d'une exclusion de cours par exemple, reviennent en classe disposé et disponible pour suivre leur enseignement..... Ils ont donc beaucoup à apprendre de ce qu'est l'acte d'éduquer.

Qu'en est-il de la place de l'expertise du CPE ?

Nous avons noté que dans tous les systèmes éducatifs, quelle que soit aujourd'hui la place et le rôle reconnu et laissé aux « *agents éducatifs* », qu'ils soient professionnels ou uniquement techniciens, leur sollicitation est requise pour répondre aux « difficultés de socialisation » des élèves, lorsque ceux-ci résistent à intégrer la norme et à accepter un rapport consenti (et non soumis) à la Loi. Et ce, du Surgé en France au surveillant de cafétéria dans le nord-amérique...

Qu'attend l'institution de ces agents éducatifs ? Qu'en attendent les enseignants ? « Qu'ils amènent l'élève à mieux contrôler les différents éléments de son univers personnel, à établir des relations plus saines avec son entourage, à développer une certaine autonomie » nous disent Tardiff et Levasseur côté nord-amérique. A première intention et au quotidien n'est-ce pas ce qu'attendent également les enseignants du SEF ? Nombre d'enquêtes le soulignent (voir socio.).

Dans le contexte du SEF tel que nous le connaissons et venons de le préciser, de quelle expertise en éducation a-t-on besoin alors ? Quelle est sa nature, sa forme ?

Rappelons brièvement quelques moments clefs de l'évolution de la fonction de CPE depuis les années 80.

- la circulaire de 82 définit les missions du CPE et délimite les domaines d'intervention.
- 1989, signe l'entrée du CPE en pédagogie et 1997 attribue des responsabilités éducatives au professeur principal : le clivage historique s'estompe.
- dans le même temps Robert Ballion, définit le CPE comme « pivot éducatif de l'établissement ».
- 2007, Jean Paul Delahaye, IGEN, partant du constat qu'il est nécessaire de « reconsidérer les modalités d'une action éducative qui concerne tous les personnels de l'établissement », positionne le CPE dans une vision plus large de sa fonction « dans une fonction de cadre de la vie scolaire qui se situe entre l'éducation et la pédagogie, en lien étroit avec le chef d'établissement ». Ce positionnement réaffirmé de cadre, membre coopté de l'équipe de direction, amène l'inspection générale à proposer quelques repères redéfinissant quelque peu le contour des missions : le CPE responsable du service de la vie scolaire ; le CPE conseiller technique (non équivalent à agent technique) du chef d'établissement et de la communauté éducative ; le CPE régulateur et garant, avec d'autres, du respect des règles de vie et du droit au sein de l'EPLE.
- aujourd'hui donc une évolution notable de la fonction de CPE, en cours depuis quelques années, est en train de s'installer : le CPE dispose d'une reconnaissance et d'une place au sein de l'EPLE qui lui permet toujours de travailler à l'éducation des élèves au plus près de leurs besoins quotidiens de suivi et d'accompagnement en tous domaines, mais également il est attendu qu'il développe et diffuse une expertise éducative auprès des personnels qui sont sous sa responsabilité directe dans le service (d'animateur d'équipe il devient pilote ou « manager ») ainsi qu'auprès des enseignants, des parents, voire des acteurs locaux partenaires de l'EN.

L'expertise éducative du CPE sera ainsi sollicitée à différents niveaux et dans différents domaines :

- L'instauration de la relation éducative avec un élève (dissymétrique, hiérarchisée et nécessaire), un groupe ou une classe.
- La compréhension de l'adolescent dans toutes ses expressions.
- Les modalités d'accompagnement et d'étayage selon les besoins des élèves et les espaces : classe, hors classe, famille.
- L'encadrement et la gestion d'équipe à la mise en œuvre de gestes éducatifs professionnels.
- La politique et l'animation culturelle dans une démarche de projet où l'élève est acteur.

Et cela dans les domaines éducatifs de base que sont : la sécurité, la prévention, l'intégration, le soutien, l'orientation.

Et afin de tendre à répondre à quelques objectifs éducatifs de base : le développement de l'identité personnelle, la constitution du sentiment d'appartenance à un collectif, la construction d'une image positive du devenir socio-scolaire et d'une estime de soi solide, l'élaboration progressive d'une conception du « bien commun » et de l'intérêt collectif.

Peu de place à une formation « technicienne » ou au recours à des agents techniques dans cette perspective.

Pour conclure ou presque.

Décrits comme une exception française, les CPE ne sous-traitent pas les missions refusées par les enseignants comme sont appelés à le faire les agents d'éducation dans les d'autres pays, nord-américains en particulier. L'expérience du SEF montre que le CPE a un réel apport dans la scolarité des élèves. Il est ce « tiers éducatif », qui les aide à apprendre, à construire leur vie dans un monde complexe.

Sa responsabilité de « chef de service » assure la pérennité d'une professionnalisation minimum des personnels vie scolaire qui y sont associés malgré une forme de spécialisation. Aux CPE d'assumer ses responsabilités à ce niveau.

Aussi, le risque de dé-professionnalisation de la fonction éducative ne semble pas être un enjeu actuel dans le SEF, dans tous les cas l'histoire et la comparaison avec d'autres systèmes nous invite à préserver cet acquis.

Au final cette problématique souligne la place capitale du chef d'établissement « représentant de l'état dans l'application des directives ministérielles » et de son rôle dans le management cognitif de l'établissement (Alain bouvier), à savoir mobiliser tous les acteurs dans le respect de leur fonction et statut, mettre en synergie leurs compétences respectives, leur technicité, au service de l'élève. Le chef d'établissement dans le SEF est un des garants de la non dé-professionnalisation des personnels, quels qu'ils soient, en tant que fonctionnaire de l'Etat.